



## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Lors de la séance ordinaire du 21 février 2019, le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté, par la résolution numéro 2019-02-060, le projet de règlement numéro 32-19-30 modifiant son Schéma d'Aménagement.

Ce projet de règlement a pour objet :

- de préciser les activités agrotouristiques en complément à une activité agricole en zone agricole;
- d'encadrer l'ouverture de voies de circulation publiques en zone agricole, pour des fins de désenclavement ou pour desservir une infrastructure d'utilité publique;
- d'autoriser, à certaines conditions, les constructions secondaires en zone inondable à grand courant (0-20 ans), conformément aux directives du MELCC;
- d'apporter diverses corrections cléricales mineures.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du projet de règlement numéro 32-19-30 est disponible, en version téléchargeable, à l'adresse Internet suivante : [www.mrcvr.ca](http://www.mrcvr.ca), sous l'onglet information publique.

### **L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-19-30**

Une assemblée publique, portant sur le contenu du projet de règlement numéro 32-19-30, se tiendra le jeudi 27 juin 2019, à 19 h, au siège social de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, à McMasterville.

DONNÉ À McMASTERVILLE, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an deux mille dix-neuf (2019).

Evelyne d'Avignon  
Secrétaire-trésorière